

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 29/01/2018.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Gontran BODESCOT.

Excusés : M. & Mme Katia GENILLON – Richard CHAUVIN.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Gontran BODESCOT.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

I/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

En date du 17 janvier 2018, l'entreprise CHEVILLON informe l'Architecte Antoine BERNADAL qu'elle n'est pas en mesure de donner une date précise concernant l'arrivée des menuiseries pour la raison que le fournisseur a vu son atelier brûlé partiellement début janvier !

Ce jour, l'entreprise CHEVILLON fait part qu'elle devrait recevoir les menuiseries pour la Mairie ce soir-même et propose de les poser dès demain. Monsieur le Maire s'est rapproché de l'Architecte Antoine BERNADAL pour convenir que la pose soit programmée au mercredi où les locaux de la Mairie ne sont pas occupés.

Monsieur le Maire informe que la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité se réunit le mardi 06 février 2018, à partir de 14 h 00, à la Cité Administrative d'État à LYON, pour statuer sur le projet de création d'une rampe d'accès à la Salle Pulliat. Ce sont Messieurs Patrick VIGNERON, Pierre COURIVAUD et Antoine BERNADAL, qui représenteront Monsieur le Maire empêché à cette réunion.

2) ÉGLISE

La Collectivité est toujours en attente de la décision rendue par la Région Auvergne Rhône Alpes concernant le dossier de demande de subvention déposé pour les travaux de réfection des façades de l'Église Saint-Germain.

3) ÉCOLE

Monsieur le Maire informe qu'un problème est survenu dans la classe de la Directrice, concernant une pièce défectueuse d'un luminaire. Il a été fait appel à la SAS Électricité PEYNET, qui a préconisé le remplacement complet du luminaire. Le devis établi, pour la fourniture et la pose d'un luminaire Versatile LED IP65 1200x600, s'élève à la somme de 482.65 € et a été accepté par Monsieur le Maire ; cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018.

4) LOGEMENT AU-DESSUS DU COMMERCE

La chaudière gaz murale étant défectueuse (fuite et plus d'eau chaude), il a fallu procéder rapidement à son remplacement par une chaudière à condensation. Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a

signé le devis établi par Avenirs-Chaudières, s'élevant à la somme de 4 810.00 € TTC. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018. La locataire Madame Stéphanie JADOT remercie la Municipalité.

5) LOGEMENT MÉLINAND N° 7901

Les locataires Madame MATRAT Monsieur RENAUD ont alerté la Mairie sur un problème d'infiltration d'eau au plafond de la salle de bains du second étage. Une visite a été faite par des Conseillers où rien d'apparent n'a été relevé quant à cette infiltration. Il a alors été demandé à l'entreprise VOUILLON de venir faire une vérification de la toiture ➤ en attente de son intervention.

II/ ASSAINISSEMENT

1) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A/ Madame Inès CIOCCA du Cabinet C2i est venue présenter le 18 janvier dernier le rapport relatif aux « caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations » et des « conditions de tarification de service rendu à l'utilisateur ». Ce rapport a été transmis par mail aux Conseillers Municipaux, leur demandant d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CHIROUBLES a décidé d'affermier, par délibération du 03 juillet 2008, l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société SDEI dont le siège social est à RILLIEUX-LA-PAPE, pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2018 dans le cadre de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN.

Le nouveau contrat d'affermage doit donc être établi pour le 01 août 2018.

Il rappelle les dispositions des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales selon le décret du 01/02/2016. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ce service public local et présente les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il précise que pour une telle délégation de services, le contrat doit faire l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure définie par les lois précitées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de délégation par affermage du service public d'assainissement, après présentation du rapport présentant les caractéristiques de la prestation.

DÉCIDE d'engager la procédure de mise en concurrence des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales selon le décret du 01/02/2016, pour le service concerné.

B/ **COMMISSION DE DSP** : La Collectivité doit procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants à la Commission de Délégation de Services Publics. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5). La Commission de DSP agira selon les dispositions des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales selon le décret du 01/02/2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette Commission sera composée de Monsieur le Maire et de 3 autres membres :

Membres titulaires :

- M. Patrick VIGNERON
- M. Joël GAUTHIER
- M. Pierre COURIVAUD

Membres suppléants :

- M. Gontran BODESCOT
- Mme Nathalie GARCIA
- M. Jean-Pierre POPILLE

Le Comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègeront également à la Commission, avec voix consultative.

III/ VOIRIE

Les membres de la Commission Voirie ont effectué une tournée des chemins communaux le 02 février 2018 et proposent au Conseil Municipal de retenir la réfection des voies communales :

- n° 220 Route de Grille-Midi

- n° 13 Route de Crozet
- n° 12 Route du Verdy

Ces propositions seront présentées à la Société OXYRIA lors de la réunion du 26 février prochain afin que soit établi un chiffrage en vue de la programmation des travaux de voirie 2018 à la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Monsieur le Maire précise que le montant des crédits restants pour 2018 s'élève à 25 800.00 €. Si toutefois, ceux-ci n'étaient pas utilisés cette année, ils seront reportés en 2019 et s'ajouteront aux nouveaux crédits de voirie 2019.

IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

- Commission Social le 30 janvier 2018 à VILLIÉ-MORGON et Commission Sport le 31 janvier 2018 à LES ARDILLATS : les délégués n'ont pas assisté aux réunions.
- Commission Consultatives des Maires le 1^{er} février 2018 à BELLEVILLE : Monsieur le Maire informe que la CCSB gère, au titre de ses compétences facultatives, un service de Transport à la Demande (TAD), mis en place en 2015 par l'ex CCHB, sur les 12 communes du Haut-Beaujolais. Le marché de service actuellement en cours prendra fin, sans renouvellement possible, en août 2018. Une réflexion a été engagée pour étudier la poursuite du service, et notamment l'opportunité de son extension, à horizon septembre 2018, à l'ensemble des Communes de la CCSB. Une proposition de « TAD étendu » a été présentée. A la suite de cet exposé, la CCSB sollicite l'avis des conseils municipaux sur les divers points dont la **Volonté de la Commune de bénéficier d'un service de TAD sur son territoire**. Monsieur le Maire invite les Conseillers à réfléchir sur l'intérêt ou pas de bénéficier de ce service sur la Commune de CHIROUBLES et d'évoquer ce sujet à la réunion de Conseil Municipal de mois de mars 2018.

V/ FINANCES

1) BUDGETS 2018

La réunion de la Commission Finances, qui s'est tenue le 30 janvier dernier, a permis de faire le bilan financier de l'exercice 2017 et d'émettre des propositions pour élaborer les budgets 2018.

Concernant celui de l'assainissement, seules les dépenses afférentes au lancement de la consultation pour la délégation de service public seront proposées.

Quant au budget communal, il a été évoqué, pour la section d'investissement, le financement des travaux de rénovation thermique et d'accessibilité des bâtiments, la réfection des façades de l'Église Saint-Germain sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'entretien du gîte « le Télégraphe ». Des propositions d'acquisition de matériels et mobiliers ont été énumérées : barrières de sécurité, balayeuse, escabeau, chaises hautes pour la Cantine Scolaire, chaise de bureau, second lave-linge pour le Gîte, draps et taies d'oreiller pour le Gîte, aménagement du 1^{er} plateau du Clos Georges Durand.... Des devis seront demandés.

La Commission se réunira de nouveau le mardi 13 mars 2018, à 18 h 30.

2) CHAT PITO

Monsieur le Maire informe que le Centre de Loisirs Éducatifs Chat'Pito connaît une situation financière délicate et risque d'être mise à mal lors du bilan 2018. Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale participe à hauteur de 4.00 € par enfant et par jour ; somme déduite directement aux familles. La Collectivité ne verse pas de subvention.

Une lettre ouverte a été diffusée aux familles leur demandant d'interpeller leur Municipalité sur l'urgence d'apporter un soutien financier à Chat'Pito.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été évoqué à la réunion de la Commission Consultative des Maires de la CCSB où il est demandé à l'association de fournir un bilan financier.

3) ASSOCIATION GYM DÉTENTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Gym Détente, sollicitant la Commune pour la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes pour des cours de gym, le mardi de 19 à 20 h 00, pour la période du 13 février à fin mars 2018. La salle des sports de VILLIÉ-MORGON où les cours de gym se pratiquent est en travaux et la Commune ne dispose pas d'autres salles disponibles pour ce créneau horaire.

Sachant que la Salle des Fêtes Jean Lapierre est disponible les mardis soirs, le Conseil Municipal accepte de la mettre à disposition de cette Association pour la période citée ci-dessus, moyennant un coût de 30.00 € pour l'ensemble des cours afin de couvrir en partie les frais de chauffage et d'électricité.

VI/ URBANISME

Les Conseillers sont avisés d'une demande d'urbanisme en cours d'instruction :

- Monsieur et Madame Gérard TOMATIS : Permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle sur la parcelle A 585 sise « 325 Impasse de Souzon ».

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Gontran BODESCOT fait part de l'état d'avancement de l'élaboration du bulletin : il manque des autorisations pour la diffusion de photos ; des articles d'associations sont encore réceptionnés ; il devrait paraître dans les délais prévus soit vers le 15 février.

Monsieur BODESCOT fait part de la satisfaction qu'ils ont avec Madame GENILLON de travailler avec Saint Rigaud Edition et en ont profité pour demander un devis pour la confection de dépliant pour le Gîte « Le Télégraphe ».

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 05 mars 2018 à 20 heures 00.

La séance est levée à 21 heures 05.

